



Mairie
08000 WARCQ
03.24.56.01.62
warcq@orange.fr
www.warcq.fr

Arrêté n° 84-2022

AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS

Le Maire de WARCQ,

Vu la demande formulée en date du 6 juin 2022 par Monsieur Antoine WARIN, Directeur de l'école maternelle de la Bellevue du Nord, en vue de l'organisation de la fête de fin d'année, le 1^{er} juillet, de l'école maternelle,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Monsieur Antoine WARIN, Directeur de l'école maternelle de la Bellevue du Nord, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel temporaire de boissons :

- 2^e catégorie
- le vendredi 1^{er} juillet 2022, de 17h00 à 21h00, dans la cour de l'école maternelle, à l'occasion de la fête de fin d'année.

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Police Nationale ainsi qu'à l'agent de Police Municipale.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Warcq, le 7 juin 2022



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.